



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 21 juin 2023, 20H00

Date de la convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: BERRY Florence, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEU Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: APPERT Annie, BENOIT Monique, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, BERNARD Stéphanie,

Pouvoirs : APPERT Annie a donné pouvoir à CHARVET Corinne, BENOIT Monique a donné pouvoir à CATHERIN Michel, BOURGEOIS Josette a donné pouvoir à CHAMBARD Nathalie, CATHERIN Christian a donné pouvoir à GIBOT Alain, BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à LARDET Denis

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

☒ **Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023**: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et une abstention d'une personne absente lors du conseil du 30 mai 2023.

Acquisition d'un fonds de commerce

M. le maire explique que la commune souhaite ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

Le bar-restaurant « Le Manziaty » s'inscrit dans cette dynamique de maintien de la vie économique en offrant aux habitants un lieu de vie animé.

Le 02 février 2023 M. et Mme MARCELIN, propriétaires du fonds de commerce bar-restaurant « Le Manziaty » ont informés la commune qu'ils cesseraient leur activité à compter du 30 juin 2023. Ces derniers souhaitent partir en retraite et les démarches qu'ils avaient engagées afin de vendre leur fonds de commerce n'ont pas abouti.

Dans le souci de continuer à offrir aux habitants un service de proximité essentiel au dynamisme de la commune, il serait opportun d'acquérir les biens mobiliers (tables, chaises, matériel de cuisine...) ainsi que la licence IV constituant le fonds de commerce du bar-restaurant « Le Manziaty ».

M. et Mme MARCELIN ont donné leur accord pour la vente du fonds de commerce à hauteur de 21 000.00 €, se décomposant comme suit :

- éléments incorporels pour 8 000.00 €
- éléments corporels (matériel) pour 13 000.00 €

Après avoir présenté au conseil la liste du mobilier et matériel composant les éléments corporels, M. le maire demande au conseil :

- Son accord pour l'acquisition du fonds de commerce tel qu'il est composé ci-dessus au prix de 21 000.00 €.
- de l'autoriser à signer tous actes et effectuer les formalités nécessaires à la transmission de ce fonds de commerce
- D'autoriser D. Catherin, 1^{er} adjoint au maire, à représenter la commune pour la signature de l'acte de cession de fonds de commerce

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1311-9 à 1311-12 et les articles L 2241-1 et suivants

Vu le code civil et notamment les articles 1582 et suivants

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant vote du budget principal communal 2023

Vu la décision modificative n°1 au budget principal communal 2023 en date du 25 avril 2023

Vu les avis apportés par Me Renouard, avocat à la cour de Lyon

Vu le projet d'acte de cession de fonds de commerce sous-seing-privé et ses annexes présenté au conseil

Considérant que la valeur vénale du bien acquis est inférieure à 180 000.00 €, l'avis préalable des Domaines n'est pas requis

Considérant que la commune est propriétaire des murs, l'avis préalable du propriétaire n'est pas requis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- valide l'acquisition du fonds de commerce tel qu'il est composé ci-dessus au prix de 21 000.00 €.
- Autorise M. le maire à signer tous actes et effectuer les formalités nécessaires à la transmission de ce fonds de commerce
- Autorise D. Catherin, 1^{er} adjoint au maire, à représenter la commune pour la signature de l'acte de cession de fonds de commerce.

Location-gérance bar-restaurant

Suite au projet d'acquisition du fonds de commerce, validé par le présent conseil, la commune a souhaité au plus vite continuer à apporter un service de bar-restaurant à ses habitants. C'est pourquoi une annonce a été lancée en vue de la mise en location-gérance de ce bien.

L'annonce a été vue plus de 600 fois, et une quarantaine de candidats ont répondu. Cinq d'entre eux correspondaient au profit recherché et ont été reçus par M. le maire et la directrice générale des services. M. le maire présente au conseil, le tableau comparatif des différents profits, présenté en amont en réunion d'adjoints.

M. le maire rappelle au conseil, que lors de précédentes sessions il leur avait déjà expliqué et présenté l'objectif et les futures conditions de cette location-gérance, c'est pourquoi il propose de :

- Fixer le montant du loyer à 600 € mensuel (location de la licence IV comprise) payable d'avance et révisable tous les trois ans.
- Fixer le montant de la caution à verser par le locataire-gérant à un mois soit 600 €.
- Retenir Mme MALLET Angélique comme locataire-gérante du bar-restaurant et l'autoriser à exploiter la licence IV qui reste la propriété de la commune
- Autoriser M. le maire à signer le contrat de location-gérance du bar restaurant (licence IV incluse) avec Mme MALLET Angélique, ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant vote du budget principal communal 2023

Vu la décision modificative n°1 au budget principal communal 2023 en date du 25 avril 2023

Vu les avis apportés par Me Renouard, avocat à la cour de Lyon

Considérant que Mme MALLET Angélique remplit les conditions pour exploiter la licence IV et dispose d'un permis d'exploiter en cours de validité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Fixe le montant du loyer à 600 € mensuel (location de la licence IV comprise) payable d'avance et révisable tous les trois ans.
- Fixe le montant de la caution à verser par le locataire-gérant à un mois soit 600 €.
- Retient Mme MALLET Angélique comme locataire-gérante du bar-restaurant et l'autorise à exploiter la licence IV qui reste la propriété de la commune
- Autorise M. le maire à signer le contrat de location-gérance du bar restaurant (licence IV incluse) avec Mme MALLET Angélique, ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale le 24 mars 2009, modifié le 21 février 2018.

M. le maire explique au conseil que le partenariat qui nous lie avec le département doit être réactualisé et une nouvelle convention a été régularisée dans le cadre du nouveau plan de développement des bibliothèques.

Le règlement intérieur est une pièce qui doit être jointe à la nouvelle convention, et ce dernier doit comprendre certaines mentions exigées par le département, notamment les horaires d'ouverture, et les conditions tarifaires.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir

- approuver le règlement intérieur actuellement en vigueur de la bibliothèque municipale de Manziat.

- Autoriser M. le maire à signer la convention avec le département de l'Ain de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale présentée aux conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur actuellement en vigueur de la bibliothèque de Manziat, et autorise M. le maire à signer la convention de partenariat avec le département de l'Ain pour 2023-2028.

A l'issue de ce vote, M. le maire tient encore à remercier les bénévoles de la bibliothèque pour leur implication.

Assemblées générales :

- **FCM** (3 juin) – N Chambard : le FCM remercie la commune du soutien qu'elle apporte au club. Cette année bilan positif : 144 joueurs dont 74 jeunes – beaucoup de manifestations ont été organisées et les sponsors sont également présents. La saison prochaine verra l'arrivée de 4 nouveaux joueurs. Le FCM souhaite que les cages amovibles soient changées, M. le maire rappelle que c'est lui qui avait soulevé le problème l'année dernière.
- **ADRM Feillens** (31 mai) – N Chambard – Le président est S. Favre – 15 bénévoles et 36 salariés – bilan 2022 négatif ce qui notamment dû aux hausses des salaires – Cette année des voitures de fonction seront financées par le Département de l'Ain
- **MARPA** (6 juin) – N Chambard et M. le maire : Les 4 MARPA et l'accueil de jour sont occupés à 95.93% - moyenne âge 85/88 ans – moyenne de durée d'occupation 4 ans et 4 mois – bilan négatif pour 2022 suite à l'augmentation des salaires et du coût de l'énergie – le logement de fonction va être réhabilité pour être éventuellement occupé par la directrice – la MARPA demande que la clôture soit à la charge de la commune. M. le maire rappelle que la commune a pour charge l'entretien du terrain, le reste des dépenses incombent à la CCBS. L'apéro-concert de la MARPA aura lieu le 6 juillet à 17h00, les conseillers sont invités à y participer
- **Semcoda** (29 juin) – L. Voisin ne pouvant se rendre à l'assemblée générale de la Semcoda, D. Catherin le remplacera

CCBS :

- **GEMAPI** – A. Coulon et L. Voisin - L'assainissement non collectif concerne 2000 foyers sur l'ensemble du territoire de la CCBS – un seul salarié est chargé des contrôles, il en effectue 500/an.
- **HYDRAULIQUE** : A. Coulon et L. Voisin Les études environnementales deviennent obligatoires pour un grand nombre de projets. A ce jour, les réparations de barrages, écluses.... sont prioritaires, les fossés seront faits ultérieurement. Le schéma directeur des eaux pluviales impose la réalisation de retenues d'eau. Pour cela la CCBS doit acquérir des terrains, mais les propriétaires ne souhaitent pas vendre leurs terrains aux conditions proposées par la CCBS.
- **Transfert compétence assainissement** – M. le maire et D. Catherin – Les bureaux chargés d'étudier ce transfert ont regroupé un certain nombre d'informations qui leur ont été

communiqués par les communes. A ce jour, rien n'est encore prévu concernant les écarts du coût de l'eau assainie entre les différentes communes. D'autres réunions seront prévues ultérieurement.

Divers

- **Personnel municipal** : M. le maire rappelle au conseil que début janvier, un agent avait été recruté à l'accueil, dans l'attente d'un recrutement. Cet agent donne entière satisfaction, ce qui est corroboré par les conseillers municipaux, c'est pourquoi M. le maire propose que S. Druenes intègre la fonction publique et débute la procédure de titularisation à compter du 1^{er} juillet 2023. Comme M. le maire l'avait annoncé au précédent conseil, un emploi saisonnier viendra en renfort du personnel technique du 10 juillet au 26 août 2023.
- **Valorisation DGFIP** : notre conseillère aux décideurs locaux nous a adressé les chiffres clés de la commune pour 2022. L. Voisin en fait une présentation aux conseillers. La commune doit continuer sa politique de désendettement (pour rappel les prochains emprunts n'arriveront à échéance qu'entre 2031 et 2034. La bonne gestion de la section de fonctionnement permet que l'excédent dégagé soit basculé en section d'investissement pour permettre des travaux et ce malgré la baisse constante des dotations de l'Etat. Le budget tel qu'il a été présenté lors de son élaboration a été réalisé à 90%, et correspond donc bien à la réalité.
- **Panneaux photovoltaïques** : dans la suite de ce qui a été déjà évoqué précédemment, la commune a reçu un devis de la SEM Léa pour lancer une étude d'autoconsommation collective. Le devis s'élève à 8 400.00 € TTC. C'est là une première étape dans la démarche poursuivie par la commune.
- **Subventions**
 - o Eclairage public : La commune avait réfléchi lors de l'élaboration du budget pour passer une partie de son éclairage public en leds. Pour ce faire elle pourrait bénéficier de subventions au titre du fonds vert. Le SIEA vient de nous confirmer que les dossiers de subventions ont bien été déposés.
 - o Passage en leds de l'éclairage mairie : dans la continuité de faire des économies, des subventions ont été demandées. La commune pourra dans un 1^{er} temps bénéficier d'une subvention de 1891 € au titre de la DETR (pour rappel la dépense s'élève à 9456 € HT)
- **Travaux** : M. le maire rappelle qu'il faut impérativement faire une demande d'autorisation de voirie, de stationnement ou d'occupation du domaine public, avant de commencer des travaux même pour des busages de fossés donnant accès à des terres agricoles. A deux reprises cette semaine, il a dû faire stopper des chantiers qui ne respectaient pas cette obligation. La demande d'autorisation de voirie est délivrée aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux ayant une emprise au sol ou au sous-sol appartenant à la commune. Ces autorisations ont pour but de :
 - o Veiller au respect de la réglementation
 - o Veiller à ce que les riverains ne portent pas atteinte aux emprises publiques
 - o Eviter de nuire à l'assainissement et au drainage des chaussées
 - o Eviter de nuire aux structures portantes de la chaussée
 - o Eviter de nuire à l'état de surface des chaussées
 - o Eviter de rendre plus difficile l'entretien des emprises
 - o Eviter que des aménagements ne portent atteinte à la sécurité de la circulation
- **Pompiers** : la DECI est de la responsabilité de M. le maire, il convient donc que les poteaux d'incendie soient régulièrement vérifiés. Pour cela les pompiers réalisent chaque année le contrôle d'un tiers des poteaux, ce qui représente une économie pour la commune. Nos pompiers sont bénévoles, et M. le maire les remercie encore pour leur engagement. Petit conseil : les recevoir comme il se doit lors du portage des calendriers.

Comptes rendus des commissions :

Commission Bâtiments : Le chauffe-eau du restaurant scolaire a été changé (en garantie) ainsi que le chauffe-eau de la salle des fêtes.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI : Concernant l'enquête publique, à ce jour 3 personnes se sont présentées en mairie, il est toutefois possible de consulter cette enquête sur le site de la CCBS.

Commission communication : Le Manziat Infos de juillet paraîtra une semaine avant afin d'annoncer la fête patronale.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

Ecole publique : Concernant le projet du poulailler, M. le maire et N. Chambard ont rencontré l'équipe pédagogique, un enclos pour des poussins a été réalisé. La directrice de l'école quittera l'établissement à la fin de l'année scolaire elle sera remplacée dès la rentrée de septembre. Un point a été fait concernant l'organisation du ménage à l'école mais également sur les relations de travail entre ATSEM et institutrices.

Conseillère numérique : un bilan positif a été fait avec le SIEA sur les services proposés par la conseillère numérique. La commune serait prête à reconduire le dispositif, les conditions, notamment financières restent encore à définir.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

Chemin du pré du By : un devis a été demandé pour un reprofilage de la voirie au droit de la propriété Broyer suite à des coulées de boue d'un terrain agricole.

Rue de la Sozaye : devis demandé pour un busage à ciel ouvert

RD 933 : les bordures devraient être posées cette semaine. Les travaux devraient être terminés fin juillet, restera les plateaux à réaliser. Tous les riverains qui voulaient ont refait leur accès en bénéficiant du prix du marché.

PATA : il aura lieu début juillet

Passage des camions : Malgré la signalisation, de nombreux camions empruntent encore la Rue des Garines pour se rendre dans les entreprises. Le dernier camion a lui déplacé un rocher qui avait été mis en place pour limiter l'accès. Une réflexion générale est à faire rapidement pour juguler le problème. Complicé de trouver une solution dès l'instant où les chauffeurs suivent leur GPS et ne regarde pas la signalétique.

Commission assainissement ;

L'agence 01 a été interrogée concernant la dernière facturation de la SAUR sur laquelle apparaissait une augmentation : L'indice de l'électricité a explosé début 2023, ce qui a un impact sur le calcul du coefficient permettant le calcul du tarif de l'eau. A cela s'ajoute l'erreur qu'ils ont fait dans les pondérations des indices précédents. La facturation telle qu'elle apparaît dans les dernières factures émises par la SAUR est donc bien la bonne, et ce à compter du 01 juin 2022

Questions diverses

- M. Catherin explique que des plantations ont été faites par la commune aidé du comité de fleurissement, mais que des plantes ont été dérobées dans les jardinières le long de l'église.
- A noter qu'il faut réparer deux ponts qui enjambent des fossés dans la prairie (à voir avec l'adjoint à la voirie)
- E. Fayard et M. Feyeux redemandent pourquoi les élèves des lycées continuent de payer le bus de 17h. Une réponse avait été apportée par les transports scolaires oralement. Un écrit sera demandé.

A noter que seuls les enfants de Manziat paieraient, ceux de Feillens et Replonges ne paieraient pas.
M. le maire trouve cette situation bien étrange et demandera des explications au gestionnaire.
- Concernant le bail qui avait été prévu pour l'installation d'une antenne Bouygues, aucune nouvelle depuis que le conseil municipal a donné son accord.

(Séance levée à 23h15)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,